

Convention de mise à disposition d'une urne auprès de l'association Habitat Jeunes Laval

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu d'une décision municipale n° 100 / 2023 en date du 01 décembre 2023,

d'une part,

ET

L'association Habitat Jeunes Laval, 104 avenue Pierre de Coubertin - 53000 LAVAL, représentée par son directeur,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1

La ville de Laval met à disposition gratuitement de l'association Habitat Jeunes Laval d'une urne les mardi 28 novembre 2023 et mardi 12 décembre 2023.

Article 2

L'association Habitat Jeunes Laval prend en charge le transport de cette urne.

Article 3

L'association Habitat Jeunes Laval assume l'entière responsabilité de l'urne dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de l'association Habitat Jeunes Laval. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

Le directeur,

Bruno BERTIER

Jean-François ROSSIGNOL